

Laval, le 6 Janvier 2020

Monsieur Jean POIRIER,  
Président de la Fédération  
de la Mayenne pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique

A

Monsieur le Directeur,  
Direction départementale des  
territoires  
Service eau et biodiversité  
Unité Eau  
Cité administrative  
Rue Mac Donald  
BP 23009  
53063 Laval cedex 9

**Dossier suivi par :**

*Pôle technique*

*Marie-Laure PIAU*

*marielaurepiau.peche53@orange.fr*

**Objet :** Avis sur Dossier DIG et autorisation environnementale unique pour travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, de Laval Agglomération, du Vicoin.

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis technique de la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur ce projet.

Ce programme d'actions proposé sur 2020-2025 présenté par le Syndicat de bassin JAVO répond aux objectifs d'amélioration des masses d'eau jugées prioritaires pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur ces bassins. Cette priorisation intègre les enjeux des masses d'eau et le bilan des actions déjà menées dans les programmes précédents en faveur des milieux aquatiques et notamment sur la période 2015-2019 sur les bassins versants de la Jouanne et du Vicoin.

Après consultation du dossier, la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne donne un avis favorable à l'ensemble des actions projetées dans cette DIG dont la majorité est en faveur de la restauration de la continuité écologique ou de la restauration morphologique des cours d'eau.

La Fédération de pêche est favorable aux principales actions visant la restauration de la petite continuité écologique sur des cours d'eau affluents de la Jouanne, affluents du Vicoin et affluents de Laval agglomération. Ces actions sont favorables au déplacement des organismes aquatiques et piscicoles et faciliteront les conditions de reproduction de la truite fario sur certains bassins versants (comme la Jouanne amont par exemple).

Les actions projetées consistent sur les zones problématiques (hauteur de chute existante) en l'aménagement de dispositifs de franchissement, à l'effacement partiel ou total, à un remplacement par buse PEHD, à un remplacement par un pont cadre, à la suppression de vannage, à la suppression partielle ou totale de seuil. Ces actions se localisent sur les masses d'eau Jouanne (FRGR0515), le rocher Jarriais (FRGR1302) et sur la masse d'eau Vicoin (FRGR0517) notamment sur les affluents de la Paillardière, affluents de la Brulatte, affluents d'Olivet et le Coudray et sur la masse d'eau La Moyette (FRGR1277), le Fresne (FRGR1292) et le Quartier (FRGR1286). Notons que ces 3 dernières masses d'eau sont concernées pour la 1<sup>ère</sup> fois par un programme d'actions cohérent, porté par une collectivité.

En vue de restauration la continuité écologique sur des cours d'eau classés en Liste 2, le JAVO présente dans la DIG la possibilité d'étudier plus précisément certains sites spécifiques sur la Jouanne, ou de compléter certains états de connaissance sur le Vicoin. La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique devra être particulièrement représentée et consultée sur ces études et notamment sur le site de l'Ermitage, avec l'AAPPMA d'Argentré afin de pouvoir travailler conjointement pour la restauration de la continuité et la restauration du lit mineur et du lit majeur tout en conservant un intérêt et une activité pêche sur le secteur.

Le programme d'actions du JAVO en faveur de la restauration morphologique du lit mineur est très ambitieux puisque de nombreuses masses d'eau et grands linéaires de cours d'eau à restaurer (recharge en granulats, reméandrage, remise en fond de vallée) sont visés. La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne est très favorable à ces actions permettant à court terme de restaurer une fonctionnalité biologique sur ces cours d'eau et restaurer leur fonctionnement hydrologique global (annexes, nappe...)

La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique souhaite revenir sur le droit de pêche souligné p 54 du rapport Dossier DIG et autorisation environnementale unique (Document A : rapport) avec l'application de l'article L435-5 du code de l'environnement. « *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, pour une durée de 5 ans, par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique agréée ou à défaut par la fédération départementale* ». En effet, ce point est largement détaillé dans le dossier DIG et précise que les AAPPMA concernées sur le territoire peuvent prétendre au droit de pêche sur les bassins versants Vicoin, Jouanne et Laval affluents.

Afin de clarifier cette situation, la Fédération a échangé fin décembre 2019 avec les services de l'état (Direction Départementale des Territoires) pour connaître l'évolution de l'interprétation de cette réglementation. Lors de l'échange, il nous est indiqué qu'il n'y a pas d'évolution et que le terme entretien désigne bien des actions de restauration ou d'entretien de la ripisylve.

En connaissance de cette réponse, il apparaît donc au vue des actions principalement visées sur ce programme d'actions, que cette démarche de rétrocession des droits de pêche vers l'AAPPMA ou vers la Fédération de pêche sera difficilement applicable puisqu'il s'agit majoritairement d'actions visant la restauration de la continuité et la restauration du lit mineur. Cependant, la Fédération de pêche se voudra être attentive à une possible application, dès lors que la rétrocession des droits de

pêche pourra concerner des linéaires de cours d'eau suffisamment importants et pertinents à l'échelle des parcours des AAPPMA, afin de défendre l'intérêt des structures associatives de la pêche.

En connaissance des indicateurs de suivis proposés pour ce programme d'actions (p 167 du rapport Dossier DIG et autorisation environnementale unique (Document A : rapport)), la Fédération a proposé fin décembre 2019, par échange avec le technicien du territoire, d'apporter une expertise complémentaire et de se positionner comme partenaire technique du JAVO sur des suivis biologiques complémentaires notamment sur des suivis sur les espèces piscicoles (Indice Abondance Truite, inventaires toutes espèces, suivi de reproduction de la truite fario...).

D'autres suivis pourront également être envisagés entre JAVO et Fédération de pêche dès lors que ces expertises permettent d'appréhender l'évolution du milieu suite à des actions de restauration et permettent de justifier la nouvelle fonctionnalité des cours d'eau après restauration.

Dans la mise en œuvre de ce programme d'actions, la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne souhaite le maintien d'une concertation forte avec le JAVO afin de poursuivre et renforcer une implication auprès d'autres acteurs locaux (notamment les AAPPMA). Cette implication permet de mieux communiquer localement auprès des pêcheurs sur les actions portées par le Syndicat JAVO afin d'aider à la compréhension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Jean POIRIER